



UNION NATIONALE DES ARBITRES DE FOOTBALL

SECTION REGIONALE

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Fondée en 1974 (J.O. du 14.03.1974) sous le N° W712000291
Agrément Jeunesse et Sports : 71S9.02

Siège social : Etablissement de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football
2, Avenue de la République
71210 MONTCHANIN

STATUTS

TITRE I

ARTICLE 1 : FORME SOCIALE

La Section régionale BOURGOGNE FRANCHE-COMTE de l'Union Nationale des Arbitres de Football (SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE) est une association déclarée.

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, au décret du 16 août 1901 et dans le cadre de la loi du 16 juillet 1984 sur les activités physiques et sportives.

Cette association est affiliée à l'UNAF Nationale et respecte à ce titre les Statuts et Règlement Intérieur de cette dernière.

Elle assure une liaison fédératrice entre l'Union Nationale et les Sections départementales des districts, désignées ci-après par « sections de district ».

ARTICLE 2 : ORIGINE

La Section régionale Bourgogne - Franche-Comté est fondée à la date d'entrée en vigueur des présents statuts. Elle est issue de l'application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) à la section régionale Bourgogne fondée, elle, le 14 mars 1974.

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

Elle a pour dénomination : Section Régionale Bourgogne Franche-Comté de l'Union Nationale des Arbitres de Football.

Sigle : SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE est illimitée.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE est situé au 2, avenue de la République à MONTCHANIN (71210), établissement de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football. Ce siège social peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité directeur et dans une autre ville par décision de l'Assemblée générale.

ARTICLE 6 : TERRITOIRE

Le territoire d'activité de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE s'étend sur le territoire de la région Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 7 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de la Section Régionale Bourgogne Franche-Comté de l'Union Nationale des Arbitres de Football débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE II

BUTS - MEMBRES

ARTICLE 8 : BUTS

La SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE a pour buts :

- 1) Entretenir et resserrer les liens de camaraderie entre ses membres.
- 2) Développer l'esprit d'entraide mutuelle.
- 3) Apporter une aide tant morale que financière aux adhérents qui en éprouveraient le besoin, en consacrant tout ou partie des fonds dont elle dispose, de quelque nature qu'ils soient, à la solidarité.
- 4) Assurer le soutien juridique et moral de ses membres dans le cadre de leur fonction.
- 5) Offrir une couverture juridique à ses membres victimes d'agressions physiques dans le cadre de leur mission, selon les modalités du Règlement Intérieur.
- 6) Représenter et assister ses adhérents tant auprès des organismes sportifs et administratifs que devant les juridictions qui auraient à connaître des affaires les concernant.
- 7) Représenter les adhérents devant les juridictions civiles, pénales et sportives, en particulier dans le cas d'agressions physiques ou verbales des arbitres dans l'exercice de leurs fonctions.
- 8) Se porter partie civile aux côtés des adhérents ayant fait l'objet d'agressions physiques ou verbales dans l'exercice de leurs fonctions.
- 9) Défendre les adhérents devant les juridictions civiles, pénales et sportives lorsqu'ils font l'objet d'allégations mensongères ou diffamatoires.
- 10) Attaquer devant les tribunaux pour allégations mensongères ou diffamatoires, les personnes ayant été auteurs des dites allégations.

- 11) Se porter partie civile aux côtés des adhérents ayant fait l'objet d'allégations mensongères ou diffamatoires.
- 12) Réclamer devant les instances précitées les réparations des préjudices subis par l'adhérent ou les adhérents concernés, par l'UNAF pour l'atteinte grave portée à ses campagnes de recrutement, formation et promotion des arbitres.
- 13) Favoriser l'unité nationale du Corps Arbitral et son évolution dans le cadre de la Fédération Française de Football selon les modalités du Règlement Intérieur.
- 14) Participer au recrutement, à la formation, à l'instruction et à la promotion des arbitres en collaboration avec les responsables de l'administration et de la gestion du Football, dont les commissions d'arbitrage de tous niveaux.
- 15) Permettre à tous les arbitres de Football en activité ou anciens arbitres une adhésion à l'UNAF selon les modalités définies par le Règlement Intérieur.
- 16) Assurer une liaison fédérative avec l'Union Nationale des Arbitres de Football par le biais de la Section Régionale Bourgogne Franche-Comté de l'Union Nationale des Arbitres de Football, tout en conservant une autonomie administrative et financière dans le cadre des Statuts nationaux et régionaux et des précisions du Règlement intérieur.
- 17) Entretenir toutes les relations avec les Associations et Disciplines Françaises et Etrangères d'arbitrage de sports collectifs et individuels, culturelles, sociales et éventuellement d'autre nature.
- 18) Prévenir la violence à l'occasion des manifestations sportives et notamment les compétitions de football organisées par la Fédération Française de Football

ARTICLE 9 : MEMBRES

La SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE se compose des Sections de district, existantes au sein de chaque district appartenant à la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football.

Elle comprend en outre :

- * des membres actifs ;
- * des membres sympathisants ;
- * des membres d'honneur ;
- * des membres bienfaiteurs.

Est membre actif, l'arbitre en activité ou l'ancien arbitre, qu'il soit de la Fédération, des Ligues et des Districts ayant acquitté sa cotisation à sa section de district.

Est membre sympathisant, toute personne ne pouvant se prévaloir d'être ou d'avoir été arbitre, qu'il soit ou ait été de la Fédération, des Ligues et des Districts et ayant acquitté sa cotisation à sa section de district.

Est membre d'honneur, toute personne qui se sera signalée par le caractère exceptionnel des services rendus à l'association.

Est membre bienfaiteur, toute personne qui s'acquitte d'un don en plus de sa cotisation.

Le titre de membre d'honneur ou bienfaiteur est décerné l'Assemblée générale sur proposition du Comité directeur de l'association.

Le Comité directeur de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE a le pouvoir de refuser toute adhésion non conforme aux présents Statuts.

Dans ce cas, il devra convoquer le demandeur concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois franc avant la date de la réunion, pour l'entendre et lui signifier sa décision, qui sera obligatoirement motivée.

Cette décision devra être confirmée par écrit, signée du Président ou de son représentant spécialement mandaté et adressée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le demandeur concerné pourra se faire assister de tout conseil de son choix et faire appel de la décision auprès du Comité directeur national dans le mois qui suit sa notification. L'appel est adressé au secrétariat de l'UNAF Nationale.

Le refus d'une adhésion ou d'un renouvellement d'adhésion ne peut être motivé pour des motifs politiques, religieux ou raciaux.

ARTICLE 10 : COTISATIONS

Le montant des cotisations annuelles à l'UNAF est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Comité directeur de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, après avis des Comités directeurs des Sections de district concernées. Il couvre la période de la saison sportive (01/07 -30/06).

Les cotisations sont perçues en une seule fois et le versement à l'UNAF Nationale est effectué par la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE pour l'ensemble des adhérents inscrits.

Le versement des cotisations à la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE est effectué au Trésorier général :

- d'une part par les Sections de district ;
- d'autre part au Trésorier général pour les adhérents n'ayant pas de Section de district reconnue par l'UNAF Nationale.

ARTICLE 11: DEMISSIONS - RADIATIONS

La qualité de membre se perd :

- par la démission,
- ou par le décès,
- ou par le non règlement de la cotisation,
- ou sur décision du Comité directeur de l'association qui a la possibilité de prononcer :
 - une suspension pour un temps déterminé,
 - la radiation,

après enquête et audition ou défense présentée par le membre.

La suspension ou la radiation d'un membre prononcée par le Comité directeur de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE peut faire l'objet d'un appel auprès du Comité directeur national de UNAF, dans le délai d'un mois à compter de la notification à l'intéressé, par lettre recommandée, de la décision du Comité directeur de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

Le Comité directeur SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE a obligation d'informer, par écrit, l'UNAF Nationale de sa décision.

A quelque niveau que ce soit, les décisions prises en appel sont automatiquement appliquées aux niveaux inférieurs.

En cas de radiation d'un arbitre prononcée par une instance du football, l'extension de la radiation à l'UNAF, si l'arbitre est adhérent, devra faire l'objet d'une étude par le Comité directeur de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

La décision de radiation prononcée par l'association peut faire l'objet d'un recours dans des conditions identiques à celles ci-dessus énoncées.

TITRE III

RESSOURCES - COMPTABILITE

ARTICLE 12 : RESSOURCES

Les ressources de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE se composent de :

- La cotisation de ses Membres,
- Le produit des manifestations,
- Les subventions accordées par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, les organismes nationaux, régionaux et départementaux du football,
- Les dons et autres produits de libéralités dont l'emploi est autorisé par la loi.

ARTICLE 13 : COMPTABILITE

La comptabilité de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Il est tenu, au jour le jour, par le Trésorier ou son adjoint, une comptabilité des deniers par recettes et par dépenses.

La comptabilité fait apparaître annuellement, un compte d'exploitation, un compte de résultats et le bilan de l'exercice qui sont présentés et votés à l'assemblée générale. Il est également établi un budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Un rapport, soumis au vote de l'Assemblée générale, est établi par deux vérificateurs aux comptes, nommés en assemblée générale pour un mandat de quatre ans, non renouvelable, sauf après une attente de quatre années. Ils ne peuvent être membres du Comité directeur.

L'utilisation des fonds consacrés à la solidarité fait l'objet d'un rapport obligatoirement présenté à l'Assemblée générale.

TITRE IV

ADMINISTRATION - DIRECTION - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14 : ADMINISTRATION

La SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE est administrée par un Comité directeur de 20 Membres ainsi composé :

- 15 membres, issus des Sections de district ;
- 1 membre jeune arbitre de moins de 23 ans au moment de l'élection et ayant obligatoirement arbitré au moins une saison en jeune arbitre ;
- 1 membre arbitre féminin ;

- **3** membres élus à titre indépendant, adhérents, et ayant exécuté au moins un mandat en Section de district ou régionale durant l'un des deux derniers mandats.

Chaque Section de district présente au moins deux représentants, et peut aussi présenter un jeune arbitre et un arbitre féminin.

Les 20 membres sont élus par l'Assemblée générale de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE pour un mandat de 4 ans et renouvelable en totalité.

Les représentants "jeune arbitre" et "arbitre féminin" à la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE sont élus au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Les représentants des Sections de district sont élus au scrutin plurinominal à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Les « indépendants » sont élus au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Le Comité directeur est responsable de sa gestion devant l'assemblée générale.

Un égal accès au Comité directeur de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE est garanti aux hommes et aux femmes.

ARTICLE 15 : DIRECTION

Le Comité directeur comprend :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| * un Président | * un Trésorier adjoint |
| * un Président délégué | * un Chargé des affaires juridiques |
| * un 1 ^{er} vice-Président | * neuf Membres assesseurs |
| * un 2 ^e Vice-Président | * le Représentant des jeunes arbitres |
| * un Secrétaire général | * la Représentante des arbitres |
| * un Secrétaire adjoint | féminins |
| * un Trésorier général | |

Un Bureau, composé du Président, du Président délégué, du Secrétaire général, du Trésorier général et du Chargé des affaires juridiques, expédie les affaires courantes.

ARTICLE 16 : ELECTION

Les membres du Comité directeur sont élus suivant les dispositions prévues dans l'article 14.

Le Comité directeur propose ensuite un candidat à la présidence parmi ses 20 Membres.

Le président est alors élu par l'Assemblée générale à bulletins secrets, à moins d'une demande contraire acceptée par tous .

Il est élu à la majorité absolue des voix dont dispose l'Assemblée au moment du vote.

Ce poste ne peut être tenu que par un membre actif.

Sont ensuite élus, et dans l'ordre suivant par le Comité Directeur :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| * le Secrétaire général | * le 1 ^{er} vice-Président |
| * le Trésorier général | * le 2 ^e vice-Président |
| * le Chargé des affaires juridiques | * le Secrétaire adjoint |
| * le Président délégué | * le Trésorier adjoint |

Toutes ces élections peuvent avoir lieu à main levée, mais dans le cas d'une demande contraire, elles ont lieu à bulletin secret.

ARTICLE 17 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR ET DU BUREAU

Le Comité directeur est appelé à se réunir, sur convocation, avec ordre du jour émanant du Président et du Secrétaire général, au moins quatre fois par an.

Les convocations seront envoyées par le Secrétaire général à chaque membre du Comité directeur dix (10) jours avant la date fixée de la réunion, indiquant le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Le Comité directeur nomme les responsables et les membres constituant les commissions formées en son sein.

Le Bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président ou du Secrétaire général ou sur la demande par écrit du quart de ses membres indiquant le but et les motifs.

Un procès verbal est rédigé à chaque réunion du Comité directeur et du bureau, qui est ensuite adressé à tous les membres.

En cas d'absence du Président, du Président délégué et des Vice-présidents, le Secrétaire général puis le Trésorier général préside la séance.

Tout membre de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE a droit de présence aux réunions du Comité directeur en tant qu'auditeur libre.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des décisions. Les pouvoirs ne sont pas autorisés. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Pour les décisions à prendre par vote, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

Tout membre non présent à trois réunions, consécutives ou non, au cours de la même saison sportive, sans excuses dûment motivées et agréées par le Comité directeur est considéré démissionnaire.

Les membres du Comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées, à l'exception des remboursements de frais occasionnés pendant les missions qu'ils ont à accomplir.

Les membres du Comité directeur sont solidairement responsables des décisions prises.

ARTICLE 18 : article réservé

TITRE IV

L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 19 : COLLEGE ELECTORAL

Le collège électoral des assemblées générales, ordinaire comme extraordinaire, est constitué :

- * Des membres du Comité directeur ;
- * Du Président de chaque section de district, ou de son représentant dûment mandaté.

Le nombre de voix est attribué ainsi :

- * Chaque membre du Comité directeur dispose d'une (1) voix.
- * Chaque section de district dispose d'une (1) voix pour 50 adhérents, à laquelle s'ajoute, à partir du 51^{ème} adhérent, une (1) voix supplémentaire par fraction égale ou supérieure à 25 adhérents.

Le nombre d'adhérents pris en compte pour le décompte des voix est le nombre d'adhérents à jour de leur cotisation quinze jours avant la date de l'assemblée concernée.

ARTICLE 20 : DECISIONS

Toutes les décisions prises en Assemblée générale le sont à la majorité des membres présents ou représentés formant le collège électoral.

En cas d'égalité, le vote du Président est prépondérant.

L'Assemblée générale donne les pleins pouvoirs au Comité directeur pour statuer sur tous les cas non prévus par les présents statuts.

ARTICLE 21 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président, à la demande du Comité directeur.

L'ordre du jour est fixé par le Comité directeur.

Les membres de l'assemblée générale sont convoqués par voie électronique et via l'organe de presse officiel régional, à savoir le site de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y afférant ou l'accès pour consulter en ligne les dits documents.

L'assemblée définit, oriente et contrôle la politique générale de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité directeur et sur la situation morale et financière de la Section.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises dans les conditions prévues à l'article 20, sous réserve que le quorum soit atteint, à savoir la moitié des membres constituant le collège électoral.

A défaut, une deuxième assemblée générale ordinaire devra se réunir dans les trente (30) jours qui suivent et le quorum ne sera plus nécessaire.

Les membres sympathisants et d'honneur peuvent assister à l'assemblée avec voix consultative.

En cas d'absence du Président, du Président délégué et des vice-présidents, le Secrétaire général puis le Trésorier général préside la séance.

ARTICLE 22 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En dehors de l'assemblée générale, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée soit par le Président, soit par la majorité des membres du Comité directeur, soit par les deux tiers (2/3) des membres actifs.

La demande doit être adressée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'ordre du jour doit motiver la demande.

Le Président devra alors convoquer l'assemblée générale extraordinaire dans les quinze (15) jours qui suivent la réception de la demande.

Les membres doivent être convoqués au moins quinze (15) jours à l'avance.

Les décisions sont prises dans les conditions prévues à l'article 19, sous réserve que le quorum soit atteint, à savoir la majorité des membres constituant le collège électoral.

Dans le cas contraire, une deuxième Assemblée générale extraordinaire devra se réunir dans les trente (30) jours qui suivent et le quorum ne sera plus nécessaire..

En cas d'absence du Président, le Président délégué puis l'un des vice-présidents préside la séance.

ARTICLE 23 : ELECTION AU COMITE DIRECTEUR

Est éligible tout membre majeur, à jour de ses cotisations trente (30) jours avant l'élection, n'ayant pas été privé de ses droits civiques et politiques.

Pour les candidatures autres que celles à titre indépendant, toute candidature, pour être valable, doit avoir été transmise par une Section de district au Comité directeur de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE dix (10) jours avant la tenue de l'élection. Chaque Section doit mandater au moins deux (2) candidats, et éventuellement un jeune arbitre et un arbitre féminin.

Les candidatures à titre indépendant devront parvenir au Comité directeur de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE dix (10) jours avant la tenue de l'élection.

En cas de démission d'un ou plusieurs membres, leur remplacement est effectué par le Comité Directeur et ratifié à l'assemblée générale suivante, pour la durée du mandat restant à effectuer.

TITRE V**POUVOIR DU COMITE****ARTICLE 24 : POUVOIR**

Le Comité directeur détient les pouvoirs de direction et assure l'administration de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

Il réalise et autorise toutes les opérations qui ne sont pas expressément réservées à l'Assemblée générale.

Il statue sur toutes les questions présentant un intérêt supérieur pour la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

Il peut se saisir pour éventuellement les réformer, toutes décisions prises par une Section de district qu'il jugerait contraire à l'intérêt général de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, de ses adhérents ou aux dispositions des Statuts et Règlements.

Il transmet les appels formulés par les adhérents sur les décisions du Comité directeur SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE à l'UNAF Nationale.

Tout contrat ou convention passée entre la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE d'une part, et un membre du Comité directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis à autorisation du Comité directeur et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée générale.

TITRE VI**CLAUSES DIVERSES****ARTICLE 25 : LIMITE DES STATUTS**

Tous les cas non prévus par les présents statuts sont tranchés par le Comité directeur et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire suivante, sauf convocation antérieure d'une Assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 26 : DEVOIRS DES ADHERENTS

Toute activité politique, confessionnelle ou commerciale à des fins personnelles, sont proscrites au sein de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

Tout Membre a pour devoir de défendre l'honneur, le prestige et les intérêts de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et d'apporter son concours à tous les égards pour favoriser le développement et la prospérité de l'association.

Chaque adhérent de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE s'interdit toute critique envers ses collègues arbitres (adhérents ou non à l'UNAF) dans le cadre de leur fonction d'arbitre.

ARTICLE 27 : REPRESENTATION

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense et formuler tous appels ou pourvois ou tous autres recours.

Un représentant investi par le Comité directeur de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE est proposé pour être élu par l'assemblée générale de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football et siéger au Comité de direction de la Ligue au titre de Représentant de l'arbitre.

Les Présidents des Sections de district siègent au Comité directeur de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE avec voix consultative.

Le représentant de l'arbitre au Comité directeur de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football siège au au Comité directeur de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE avec voix délibérative.

Ces trois dernières dispositions tombent d'elles-mêmes si les intéressés sont déjà membres du Comité directeur.

TITRE VII**MODIFICATIONS - DISSOLUTION****ARTICLE 28 : MODIFICATIONS DES STATUTS**

Les modifications aux présents statuts ne peuvent être apportées que par l'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 21 des présents statuts.

ARTICLE 29 : DISSOLUTION

La au Comité directeur de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ne peut être dissoute que par une Assemblée générale extraordinaire exclusivement convoquée à cet effet dans les conditions prévues à l'article 21 des présents Statuts.

Dans ce cas, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Section.

L'actif net est alors attribué à chaque Section de district, constituant la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, au prorata du nombre de ses adhérents, le jour de la liquidation.

TITRE VIII

REGLEMENT INTERIEUR -DATE D'EFFET

ARTICLE 30 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE est établi par le Comité directeur et adopté par lui.

Il est présenté en Assemblée générale.

Toute modification est soumise au Comité directeur de la SR UNAF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

ARTICLE 31 : DATE D'EFFET

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire le **vendredi 18 novembre 2016** à ST REMY (71) et sont applicables immédiatement.

Laurent BOLLET
Président.

Gérard GEORGES
Secrétaire général.